

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 40

19 janvier 1998

SOMMAIRE

Bateman & Partners S.A., Luxembourg	page 1920	1914
BTM Premier Fund V, Fonds Commun de Placement	1900, 1902	1914
Capvert Holding S.A., Luxembourg	1919	1916
Colex Investments S.A., Luxembourg	1884	Institut Européen de Participation S.A., Luxembourg
Country Paradise Residence S.A., Luxembourg	1902	1916, 1917
Country Paradise Sportinvest S.A., Luxembourg	1903	Intec Holding S.A., Luxembourg
CW Lease Luxembourg S.A., Luxembourg	1902	International Business Development S.A., Luxembourg
Datalux, S.à r.l., Strassen	1903	1917
Deco, S.à r.l., Bridel	1904	Ispi S.A., Luxembourg
Dowa Investment International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1903	1915, 1916
Ducat Holding S.A., Luxembourg	1904	I.V. Invest S.A., Luxembourg
Eda Limited S.A., Luxembourg	1886	1916
EDS Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Bascharage	1904, 1905	Janus Investments S.A., Luxembourg
Ellerby Investments Limited S.A., Luxembourg	1907	1918
E.P.C. S.A. Européenne de Promotion et de Construction S.A., Luxembourg	1905	Jenka Holding S.A., Luxembourg
Espace-Copie S.A., Luxembourg	1905	1918
Etab Engineering, GmbH, Remich	1889	JKHO S.A. J.K.H.O. Holding S.A., Luxembourg
Europa Managed Assets, Fonds Commun de Placement	1919	1894
European Real Estate Investments S.A., Luxembourg	1905, 1907	J.M.R. Finance S.A., Luxembourg
Fiba Holding S.A., Luxembourg	1890	1919
Financière de Diekirch S.A., Luxembourg	1904	Jumbo Office Supplies, S.à r.l., Schengen
Financière Euro-Luxembourgeoise S.A.H., Luxembourg	1908, 1909	1914, 1915
Finansskandic (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1910	Kamen S.A., Luxembourg
Fink & Schindler Holding S.A., Luxembourg	1907	1917
Flin S.A., Luxembourg	1920	Merchbanc, Sicav, Luxembourg
Floream S.A., Luxembourg	1909	(David) Morisson, S.à r.l., Differdange
Florin S.A., Luxembourg	1910	1903
Fuscine Holding S.A., Luxembourg	1910	NETnet International S.A., Luxembourg
Gartenhauswelt, S.à r.l., Mertert	1910	1874, 1878
Gerthoma Number One S.A., Luxembourg	1910, 1911	Oceana Holding S.A., Luxembourg
Gestimmo S.A., Luxembourg	1911	1919
Gestinvest S.A., Luxembourg	1911	Omega Software S.A., Luxembourg
Globafin S.A., Luxembourg	1912	1878
Groupe Immobilier International S.A., Luxembourg	1912	Parax S.A., Luxembourg
Haegin S.A., Luxembourg	1912, 1913	1878, 1879
Hebe Holding S.A., Luxembourg	1911	Pharmacia & Upjohn S.A., Luxembourg
Helka S.A., Luxembourg	1913	1880
H.I.S. S.A.H., Luxembourg	1897	R.D.G., Recherches Développements et Gestion S.A., Luxembourg
Hitech Consult, S.à r.l., Luxembourg	1914	1878
		Restoro, S.à r.l., Leudelange
		1880
		Rove, GmbH, Luxembourg
		1879, 1880
		Royal Eagle Business S.A., Luxembourg
		1881
		Scandinavian Company Luxembourg S.A., Luxembourg
		1882
		Sefinlux S.A., Luxembourg
		1881
		Sobelpar S.A., Luxembourg
		1881
		Société Civile Immobilière et de Placements Wagas, Strassen
		1882
		Soho S.A., Luxembourg
		1882
		Solimmo S.A., Luxembourg
		1883
		Soparho S.A., Luxembourg
		1883
		Stal Investments S.A., Luxembourg
		1883
		Suegro Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg
		1883
		Sufikupar S.A., Luxembourg
		1884
		Synergy Luxembourg S.A., Luxembourg
		1884
		Systèmes Electriques Techsupport S.A., Grevenmacher
		1884
		Systran Luxembourg S.A., Luxembourg
		1897
		Urbasa, Sicav, Luxembourg
		1896
		Yves Roche International S.A., Luxembourg
		1883

NETnet INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Registered office: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.615.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NETnet INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg City, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 9th of December 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 132 dated 24th of March 1995.

The meeting is presided over by Mrs Carine Bittler, director, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mr Yves Schmit, comptable, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Koen De Vleeschauwer, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To authorise the Board of Directors to increase the share capital of the Corporation, above the limits of four hundred and seventy thousand one hundred and ninety-five US dollars (470,195.- USD) represented by four million seven hundred and one thousand nine hundred and fifty (4,701,950) shares with no par value set for the specific authorised capital, by a further maximum of forty-three thousand one hundred and forty-two US dollars (43,142.- USD) represented by four hundred and thirty-one thousand four hundred twenty (431,420) shares with no par value, bringing the total authorised capital to five hundred and thirteen thousand three hundred and thirty-seven US dollars (513,337.- USD) represented by five million one hundred and thirty-three thousand three hundred and seventy (5,133,370) shares with no par value, such authorisation to be maintained for a period up to 30 September 2002.

2. To amend article 3, paragraph 2 and following of the Statutes in both the English and the French version in order to modify them in view of the resolution taken so that it will read:

«The total authorised capital of the company is of five hundred and thirteen thousand three hundred and thirty-seven US dollars (513,337.- USD) and consists a specific authorisation (see paragraph 3 of this Article) granted to the Board for an increase with an amount of thirty-eight thousand seven hundred and seventy-five US dollars (38,775.- USD) represented by three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty (387,750) shares, and an ordinary authorisation (see paragraph 4 of this Article) granted to the Board to increase the capital with an amount of forty-three thousand one hundred and forty-two US dollars (43,142.- USD), represented by four hundred and thirty-one thousand four hundred and twenty (431,420) shares.

For a maximum period ending five (5) years after the publication of the deed granting the authorisation, the Board of Directors is specifically authorised, for the execution only of a share option plan for the directors and officers of the Corporation and its subsidiaries, to increase from time to time the subscribed capital of the company with a total amount of thirty-eight thousand seven hundred and seventy-five US dollars (38,775.- USD), represented by three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty (387,750) shares.

For a maximum period up to 30 September 2002, the Board of Directors is authorised, other and above the specific authorisation contained in paragraph 3 to increase from time to time the subscribed capital of the company with a total amount of forty-three thousand one hundred and forty-two US dollars (43,142.- USD), represented by four hundred and thirty-one thousand four hundred and twenty (431,420) shares.

Both increases referred to under paragraphs 3 and 4 of this Article may be subscribed to, sold or issued with or without a share issue premium as the Board of Directors may from time to time determine. The increases may be effected as a whole at once, by successive portions or by continuous issues, by subscription in kind or in money or by incorporation of reserves.

The Board of Directors is specifically authorised to proceed with such issues without reserving a preferential right for the shareholders then existing to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in Article 6 hereof.

The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

3. Resolution to submit decisions of the extraordinary assembly modifying the articles to the requirements of quorum and presence foreseen by law.

4. To amend article 6 paragraph 6 of the Statutes in both the English and French version in order to modify them in view of the resolution taken so that it will read in the English version:

«The articles of association of the Corporation may be amended from time to time, subject to the approval of the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, concerning commercial companies, as amended.»

5. Miscellaneous.

II. As all the shares are registered shares, the notice including the agenda of this meeting was given to the shareholders, as provided for by Article 70 of the co-ordinated law for companies by registered mail, proof of which has been given to the office of the meeting.

III. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

IV. It appears from the attendance list that from all of the shares two million nine hundred and ninety thousand eight hundred and ninety (2,990,890) shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the *aforecited* agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. The meeting takes, after deliberation, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to authorise the Board of Directors to increase the share capital of the Corporation, above the limits of four hundred and seventy thousand one hundred and ninety-five US dollars (470,195.- USD) represented by four million seven hundred and one thousand nine hundred and fifty (4,701,950) shares with no par value set for the specific authorised capital, by a further maximum of forty-three thousand one hundred and forty-two US dollars (43,142.- USD) represented by four hundred and thirty-one thousand four hundred and twenty (431,420) shares with no par value, bringing the total authorised capital to five hundred and thirteen thousand three hundred and thirty-seven US dollars (513,337.- USD) represented by five million one hundred and thirty-three thousand three hundred and seventy (5,133,370) shares with no par value, such authorisation to be maintained for a period up to 30 September 2002.

The resolution passed with 2,990,890 voting for and no voting against.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 3 paragraph 2 and following of the statutes in order to modify them in view of the resolutions taken so that article 3 paragraph 2 and following will read now as follows:

«**Art. 3. Paragraph 2 and following.** The total authorised capital of the company is of five hundred and thirteen thousand three hundred and thirty-seven US dollars (513,337.- USD) and consists a specific authorisation (see paragraph 3 of this Article) granted to the Board for an increase with an amount of thirty-eight thousand seven hundred and seventy-five US dollars (38,775.- USD) represented by three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty (387,750) shares, and an ordinary authorisation (see paragraph 4 of this Article) granted to the Board to increase the capital with an amount of forty-three thousand one hundred and forty-two US dollars (43,142.- USD), represented by four hundred and thirty-one thousand four hundred and twenty (431,420) shares.

For a maximum period ending five (5) years after the publication of the deed granting the authorisation, the Board of Directors is specifically authorised, for the execution only of a share option plan for the directors and officers of the Corporation and its subsidiaries, to increase from time to time the subscribed capital of the company with a total amount of thirty-eight thousand seven hundred and seventy-five US dollars (38,775.- USD), represented by three hundred and eighty-seven thousand seven hundred and fifty (387,750) shares.

For a maximum period up to 30 September 2002, the Board of Directors is authorised, other and above the specific authorisation contained in paragraph 3 to increase from time to time the subscribed capital of the company with a total amount of forty-three thousand one hundred and forty-two US dollars (43,142.- USD), represented by four hundred and thirty-one thousand four hundred and twenty (431,420) shares.

Both increases referred to under paragraphs 3 and 4 of this Article may be subscribed to, sold or issued with or without a share issue premium as the Board of Directors may from time to time determine. The increases may be effected as a whole at once, by successive portions or by continuous issues, by subscription in kind or in money or by incorporation of reserves.

The Board of Directors is specifically authorised to proceed with such issues without reserving a preferential right for the shareholders then existing to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in Article 6 hereof.

The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

This resolution passed with 2,990,890 voting for and no voting against.

Third resolution

The meeting resolves to submit decisions of the extraordinary assembly modifying the articles to the requirements of quorum and presence foreseen by law.

This resolution passed with 2,990,890 voting for and no voting against.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 6 paragraph 6 of the Statutes in order to modify them in view of resolution taken so that it will read in the English version:

«**Art. 6. Paragraph 6.** The articles of association of the Corporation may be amended from time to time, subject to the approval of the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, concerning commercial companies, as amended.»

This resolution passed with 2,876,640 voting for and no voting against.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 55.000,- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NETnet INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 9 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 132 du 24 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société pour le porter au-dessus de la limite de quatre cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-quinze dollars US (470.195,- USD) représenté par quatre millions sept cent un mille neuf cent cinquante (4.701.950) actions sans désignation de valeur nominale établie pour le capital autorisé particulier, par un nouveau montant de quarante-trois mille cent quarante-deux dollars US (43.142,- USD) au maximum représenté par quatre cent trente et un mille quatre cent vingt (431.420) actions sans désignation de valeur, portant ainsi le total du capital autorisé à cinq cent treize mille trois cent trente-sept dollars US (513.337,- USD), représenté par cinq millions cent trente-trois mille trois cent soixante-dix (5.133.370) actions sans désignation de valeur nominale, telle autorisation étant à maintenir pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2002.

2. Modification de l'article 3, paragraphe 2 et suivants en version anglaise aussi bien qu'en version française dans un but de les adapter en vue de la résolution prise pour avoir la teneur suivante:

«Le total du capital autorisé de la société s'élève à cinq cent treize mille trois cent trente-sept dollars US (513.337,- USD); il correspond à une autorisation particulière (cf: paragraphe 3 de cet Article) accordée au Conseil pour procéder à une augmentation par un montant de trente-huit mille sept cent soixante-quinze dollars US (38.775,- USD) représenté par trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante (387.750) actions, et une autorisation ordinaire (cf: paragraphe 4 de cet Article) accordée au Conseil pour augmenter le capital par un montant de quarante-trois mille cent quarante-deux dollars US (43.142,- USD), représenté par quatre cent trente et un mille quatre cent vingt (431.420) actions.

Pour une période maximale qui se termine cinq (5) ans après la publication de l'acte d'autorisation, le Conseil d'Administration est autorisé en particulier, dans l'unique but d'effectuer un plan d'option d'actions pour les administrateurs et directeurs de la Société et ses filiales, à augmenter périodiquement le capital souscrit de la Société par un montant total de trente-huit mille sept cent soixante-quinze dollars US (38.775,- USD), représenté par trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante (387.750) actions.

Pour une période maximale qui se terminera le 30 septembre 2002, le Conseil d'Administration est autorisé, à part et en plus de l'autorisation particulière visée au paragraphe 3, à augmenter périodiquement le capital souscrit de la société par un montant total de quarante-trois mille cent quarante-deux dollars US (43.142,- USD), représenté par quatre cent trente et un mille quatre cent vingt (431.420) actions.

Les deux augmentations visées aux paragraphes 3 et 4 de cet Article peuvent être souscrites, vendues ou émises avec ou sans prime d'émission d'actions suivant ce que le Conseil d'Administration pourra déterminer périodiquement. Les augmentations peuvent être effectuées en entier tout de suite, par des portions successives ou par des émissions continues, par souscription en nature ou par apport en espèces ou par incorporation de réserves.

Le Conseil d'Administration est autorisé en particulier à effectuer ces émissions sans réserver un droit prioritaire de souscription aux anciens actionnaires pour les actions à être émises.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment autorisés, ou à toute autre personne autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou tous ces montants de l'augmentation du capital.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts, tel que prescrit par l'Article 6 de la présente.

La Société peut racheter ses propres actions dans la mesure et dans les conditions autorisées par la loi.»

3. Résolution de soumettre les décisions de l'Assemblée Extraordinaire portant modification des Statuts aux conditions de présence et de majorité par la loi.

4. Modification de l'Article 6, paragraphe 6 des statuts dans sa version anglaise et sa version française dans un but de l'adapter en vue de la résolution prise pour avoir la teneur suivante:

«Les statuts de la Société peuvent être modifiés périodiquement sous condition de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de présence et majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

5. Divers.

II. Toutes les actions étant nominatives, la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire contenant l'ordre du jour a été faite, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés, par lettres recommandées, ce dont il a été justifié au bureau de l'assemblée.

III. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que de toutes les actions deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-dix (2.990.890) actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

V. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social de la société pour le porter au-dessus de la limite de quatre cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-quinze dollars US (470.195,- USD) représenté par quatre millions sept cent un mille neuf cent cinquante (4.701.950) actions sans désignation de valeur nominale établie pour le capital autorisé particulier, par un nouveau montant de quarante-trois mille cent quarante-deux dollars US (43.142,- USD) au maximum représenté par quatre cent trente et un mille quatre cent vingt (431.420) actions sans désignation de valeur nominale, portant ainsi le total du capital autorisé à cinq cent treize mille trois cent trente-sept dollars US (513.337,- USD), représenté par cinq millions cent trente-trois mille trois cent soixante-dix (5.133.370) actions sans désignation de valeur nominale, telle autorisation étant à maintenir pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2002.

Cette résolution est adoptée par 2.990.890 actions votant pour et 0 actions votant contre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 3 paragraphe 2 et suivants des statuts pour l'adapter aux résolutions prises ci-avant, de sorte que l'article 3 paragraphe 2 et suivants des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 2 et suivants.** Le total du capital autorisé de la société s'élève à cinq cent treize mille trois cent trente-sept dollars US (513.337,- USD); il correspond à une autorisation particulière (cf: paragraphe 3 de cet Article) accordée au Conseil pour procéder à une augmentation par un montant de trente-huit mille sept cent soixante-quinze dollars US (38.775,- USD) représenté par trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante (387.750) actions, et une autorisation ordinaire (cf: paragraphe 4 de cet Article) accordée au Conseil pour augmenter le capital par un montant de quarante-trois mille cent quarante-deux dollars US (43.142,- USD), représenté par quatre cent trente et un mille quatre cent vingt (431.420) actions.

Pour une période maximale qui se termine cinq (5) ans après la publication de l'acte d'autorisation, le Conseil d'Administration est autorisé en particulier, dans l'unique but d'effectuer un plan d'option d'actions pour les administrateurs et directeurs de la Société et ses filiales, à augmenter périodiquement le capital souscrit de la Société par un montant total de trente-huit mille sept cent soixante-quinze dollars US (38.775,- USD), représenté par trois cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante (387.750) actions.

Pour une période maximale qui se terminera le 30 septembre 2002, le Conseil d'Administration est autorisé, à part et en plus de l'autorisation particulière visée au paragraphe 3, à augmenter périodiquement le capital souscrit de la société par un montant total de quarante-trois mille cent quarante-deux dollars US (43.142,- USD), représenté par quatre cent trente et un mille quatre cent vingt (431.420) actions.

Les deux augmentations visées aux paragraphes 3 et 4 de cet Article peuvent être souscrites, vendues ou émises avec ou sans prime d'émission d'actions suivant ce que le Conseil d'Administration pourra déterminer périodiquement. Les augmentations peuvent être effectuées en entier tout de suite, par des portions successives ou par des émissions continues, par souscription en nature ou par apport en espèces ou par incorporation de réserves.

Le Conseil d'Administration est autorisé en particulier à effectuer ces émissions sans réserver un droit prioritaire de souscription aux anciens actionnaires pour les actions à être émises.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment autorisés, ou à toute autre personne autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou tous ces montants de l'augmentation du capital.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts, tel que prescrit par l'Article 6 de la présente.

La Société peut racheter ses propres actions dans la mesure et dans les conditions autorisées par la loi.»

Cette résolution est adoptée par 2.990.890 actions votant pour et 0 actions votant contre.

Troisième résolution

L'assemblée décide de soumettre les décisions de l'Assemblée Extraordinaire portant modification des Statuts aux conditions de présence et de majorité par la loi.

Cette résolution est adoptée par 2.990.890 actions votant pour et 0 actions votant contre.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 6 paragraphe 6 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises ci-avant de sorte que l'article 6 paragraphe 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Paragraphe 6.** Les statuts de la Société peuvent être modifiés périodiquement sous condition de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de présence et majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cette résolution est adoptée par 2.876.640 actions votant pour et 0 action votant contre.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, K. De Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 octobre 1997, vol. 460, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 1997.

A. Lentz.

(39500/221/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

NETnet INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 octobre 1997.

A. Lentz.

(39501/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

OMEGA SOFTWARE S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.200.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

OMEGA SOFTWARE S.A.

Signature

Administrateur

(39502/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

R.D.G. S.A., RECHERCHES, DEVELOPPEMENTS ET GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.145.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39507/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

PARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R. C. Luxembourg B 48.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39503/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

PARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 48.142.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 30 mai 1997 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. établie à Luxembourg pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

L'Assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Thierry Meeùs de ses fonctions d'Administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Thierry Meeùs pour les actes de gestion posés au cours de l'exercice de son mandat jusqu'à échéance.

L'Assemblée décide de nommer Madame Anne Neeùs, épouse Boucau, demeurant à Ottignies (B), Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Thierry Meeùs, Administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39504/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

PARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 48.142.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 1997 au siège social

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de nommer, conformément à l'article 7 des statuts, Madame Anne Meeùs, 16, avenue des Hêtres, B-1340 Ottignies, aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1998.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39505/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ROVE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 86, avenue de la Faïencerie.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Herr Robert Grubescic, Geschäftsmann, wohnhaft in L-1148 Luxembourg, 11 rue Jean l'Aveugle;
2. - Herr Velimir Stojnic, Geschäftsmann, wohnhaft in L-1148 Luxembourg, 11 rue Jean l'Aveugle.

Die Herren Robert Grubescic und Velimir Stojnic, beide vorgenannt, sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROVE, GmbH, mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 86, avenue de la Faïencerie, noch nicht im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg eingetragen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Norbert Muller, im Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 22. August 1997, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Herr Robert Grubescic, vorgenannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens dreissig (30) Anteile in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROVE, GmbH an Herrn Predrag Rapo, Export-Manager, wohnhaft in Innsbruck (Österreich), Pontlatzerstr. 40, dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ROVE, GmbH nehmen die Herren Robert Grubescic und Velimir Stojnic, beide vorgenannt diese Abtretung von dreissig (30) Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches an.

In ihrer Eigenschaft als Gesellschafter haben sich beide vorgenannten Kompargenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

Abänderung von Artikel 5 der Satzung aufgrund der vorgenannten Abtretung von Gesellschaftsanteilen.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigster Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilsabtretung beschliessen die Gesellschafter, Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Velimir Stojnic, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg, zweihundertfünzig Anteile	250
2. Herr Robert Grubescic, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg, zweihundertzwanzig Anteile	220
3. Herr Predrag Rapo, Export-Manager, wohnhaft in Innsbruck (Österreich), dreissig Anteile	30
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Grubescic, V. Stojnic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 17. Oktober 1997.

P. Bettingen.

(39509/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ROVE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 86, avenue de la Faïencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 octobre 1997.

P. Bettingen.

(39510/202/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.172.

Extrait du Conseil d'Administration, tenu le 16 octobre 1997 à Luxembourg

Il résulte du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997 que:

- Monsieur Antony Butler est nommé administrateur-délégué de la société. Il est chargé de la gestion journalière pour les matières administratives et il peut représenter la société en relation avec cette gestion. Monsieur Butler peut engager la société, en relation avec cette gestion, par sa seule signature dans les matières représentant une valeur de 200.000 USD maximum. En cas de montants supérieurs, la signature d'un deuxième administrateur est requise.

- Monsieur Antony Butler est nommé vice-président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Pour PHARMACIA & UPJOHN

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39506/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

RESTORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 45, rue de Luxembourg.

Le Bilan et les Comptes de Profits et Pertes pour l'exercice 1996 de la société à responsabilité limitée RESTORO, (Restauration Roulling) de Leudelange, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Leudelange, le 23 octobre 1997.

J. Roulling.

(39508/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ROYAL EAGLE BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 octobre 1997

Les actionnaires de la société ROYAL EAGLE BUSINESS S.A. se sont réunis ce lundi 20 octobre 1997 au siège social de la société, 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ordre du jour:

Agrément d'un nouvel administrateur dans la personne de M. Philippe Maunier.

A l'unanimité des actions, les actionnaires nomment M. Philippe Maunier, administrateur de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

EAGLE TRADING CORPORATION
ici représentée par Jean Naveaux
en vertu d'une procuration sous seing privé
donnée à Luxembourg, le 8 octobre 1997
signature
actionnaire

Mme Murielle Zinnen-Gielen
ici représentée par Jean Naveaux
en vertu d'une procuration sous seing privé
donnée à Luxembourg, le 13 octobre 1997
signature
actionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39511/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ROYAL EAGLE BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 21 octobre 1997

Il résulte des résolutions prises que M. Philippe Maunier, administrateur de la société ROYAL EAGLE BUSINESS S.A., a été nommé administrateur-délégué de cette même société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour extrait conforme
G. Zinnen B. Corman M. Moray

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39512/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SOBELPAR, Société Anonyme.Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.252.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 octobre 1997 que:

1. Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, est élu Administrateur, en remplacement de Monsieur Frank Bauler, démissionnaire.

2. FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est élue commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Didier Carmon, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39515/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.778.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

(39514/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SCANDINAVIAN COMPANY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 615, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 36.201.

EXTRAIT

Suivant résolution circulaire du Conseil d'Administration, enregistré à Remich, en date du 20 octobre 1997, volume 174, folio 60, case 5, aux droits de 500,- francs, les membres du conseil d'administration de SCANDINAVIAN COMPANY LUXEMBOURG S.A. ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Que SCANDINAVIAN COMPANY LUXEMBOURG S.A., décide d'ouvrir une filiale respectivement succursale en Belgique, sous la dénomination SCANDINAVIAN COMPANY BELGIUM BRANCH. L'adresse de la filiale est fixée à B-1410 Waterloo, 133, Chaussée de Tervueren.

La filiale poursuivra le même objet que la société, à savoir l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire, l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la prestation de services de secrétariat et de conseil économique.

Le conseil d'administration désigne Monsieur Kjell Skauland, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, en tant que responsable de la filiale.

Signé: K. Skauland, T. Skogby, B. Oi.

Pour extrait certifié conforme aux décisions prises.

Pour SCANDINAVIAN COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Remich, le 1^{er} octobre 1997.

Délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 octobre 1997.

A. Lentz.

(39513/221/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET DE PLACEMENT WAGAS.

Siège social: Strassen.

- Monsieur Jean-Baptiste Wagner, ingénieur diplômé, demeurant à Strassen
 - La soussignée, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DIWAG, avec siège à Strassen, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Wagner, ingénieur diplômé, demeurant à Strassen
 - Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich
- cèdent par la présente 990 parts d'intérêts de la SCI WAGAS à OMNIS GEFIBAT S.A., 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, représentée par M. Nick Menné, Administrateur-délégué.

La présente vente des parts a eu lieu au prix de 32.670.000,- LUF (trente-deux millions six cent soixante-dix mille LUF) que la partie venderesse reconnaît avoir reçu ce jour de la partie acquéreuse et consent bonne et valable quittance. Après cette cession, la nouvelle répartition des parts d'intérêts de la société est la suivante:

OMNIS GEFIBAT S.A.	990 parts
Alain Van Kasteren	10 parts
	<u>1.000 parts</u>

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 1997.

J.-B. Wagner

DIWAG SCI

Signature

A. Van Kasteren

OMNIS GEFIBAT S.A.

Signature

Assemblée Générale Extraordinaire

Monsieur Alain Van Kasteren démissionne du poste de gérant.

Les associés nomment gérant à l'unanimité pour une durée illimitée, Monsieur Nick Menné, qui a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour l'engager et pour la représenter extrajudiciairement et judiciairement.

Fait à Luxembourg, le 10 juillet 1997.

A. Van Kasteren

Pour OMNIS GEFIBAT S.A.

N. Menné

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39516/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SOHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.901.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(39517/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SOLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.816.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(39518/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SOPARHO, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.206.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 3 octobre 1997 que Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, a été élu Administrateur, en remplacement de DAEDALUS OVERSEAS INC., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39519/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 51.729.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

STAL INVESTMENTS S.A.
Signature
Administrateur

(39520/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SUEGRO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 49.365.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(39521/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

YVES ROCHE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

Sitzung des Verwaltungsrates

Entsprechend den Statuten und dem Artikel 53, Absatz 4 und 60, des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in ihrer modifizierten Form und auf der Grundlage der dem Verwaltungsrat von der Generalversammlung erteilten Ermächtigung, beschliessen die Mitglieder des Verwaltungsrates einstimmig, Herrn Alfred Edmund Fassian zum geschäftsführenden Verwaltungsrat zu wählen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann und mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wird.

Luxembourg, den 7 Oktober 1997.

Unterschriften
Die Verwaltungsratsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39535/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SUFIKUPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 28.660.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, que FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été élue Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39522/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SYNERGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.210.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 97, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 octobre 1997.

Signature.

(39523/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SYSTEMES ELECTRIQUES TECHSUPPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.
R. C. Luxembourg B 48.497.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(39524/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

COLEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B sous le numéro 31.091;

ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, conseil fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique), lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts;

2. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 59.362;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prénommée;

à son tour représentée, comme dit ci-dessus, par son administrateur-délégué: Monsieur Eddy Patteet, également prénommé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que ces mandantes déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée COLEX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du

conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prédésignée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2. - F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg;
2. - la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.
3. - la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois F.V.L.P. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

La société anonyme luxembourgeoise FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Patteet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 45, case 2. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39541/215/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

EDA LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Pierre Trielli, administrateur de sociétés, demeurant à Pertuis Vaucluse (France), ici représenté par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 septembre 1997;
- 2) Monsieur Jacques Trielli, ingénieur, demeurant à Pertuis Vaucluse (France), ici représenté par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 septembre 1997, lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps;
- 3) IMACORP S.A., société de droit luxembourgeois et ayant son siège social à Luxembourg, représentée ici par Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts,

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDA LIMITED S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication et l'assemblage de matériels électroniques, robotiques et informatiques destinés à être commercialisés auprès du grand public dans le monde entier, elle a également pour objet l'élaboration de

procédés de communication informatique et électronique. Elle a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs, divisé en dix (10) actions sans désignation de valeur nominale, elles-mêmes divisées en deux (2) actions ordinaires de classe A et huit (8) actions privilégiées de classe B.

Le capital autorisé de la Société est établi à quinze millions (LUF 15.000.000,-) de francs par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription. Il pourra également décider l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq (5) ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Lorsqu'un porteur d'actions de classe A ou B veut vendre tout ou partie de ses actions dans la société, il est obligé de les offrir par préférence aux porteurs d'actions de la même classe à un prix identique à celui qui aura été offert par une partie acquéreuse étrangère.

Dans ce cas, les porteurs d'actions de la même classe sont obligés de faire connaître leur accord ou leur refus à la partie venderesse dans un délai d'un mois après réception de l'offre de vente. Les actions offertes et acceptées seront distribuées entre les porteurs d'actions de la même classe acquéreurs proportionnellement à leur participation antérieure, le cas échéant.

Toute action refusée par les porteurs d'actions de la même classe en vertu de la sous-clause qui précède, peut être vendue par ce porteur d'actions à tout autre porteur d'actions de l'autre classe, ou, à défaut, à une partie acquéreuse étrangère, mais en aucun cas à un prix inférieur à celui proposé aux porteurs d'actions de classe A ou B.

Toute personne devenue propriétaire d'actions A ou B par dévolution successorale est tenue de se faire agréer par la majorité des deux tiers des actions de classe A. En cas de non agrément, les actionnaires de classe A doivent racheter les actions en cause.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 janvier de chaque année à 9.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net, sous réserve de l'attribution d'un dividende préférentiel cumulatif de vingt mille (20.000,-) francs par action privilégiée de classe B.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 septembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

	actions A	actions B
1) Monsieur Jean-Pierre Trielli, préqualifié, deux actions A	2	
2) Monsieur Jacques Trielli, préqualifié, trois actions B		3
3) IMACORP S.A. préqualifiée, cinq actions B	—	5
Total: deux actions A et huit actions B	2	8

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Trielli, ingénieur, demeurant à Pertuis Vaucluse (France),

b) Monsieur Jean-Pierre Trielli, administrateur de sociétés, demeurant à Pertuis Vaucluse (France),

c) Madame Pierette Trielli, administrateur de sociétés, demeurant à Pertuis Vaucluse (France),

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank Marquillie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté d'élire en son sein Monsieur Jacques Trielli, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la majorité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Jacques Trielli, préqualifié, administrateur-délégué de la Société, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Marquillie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 34, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39542/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ETAB ENGINEERING, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Jürgen Keil, Kaufmann, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Kavalleriestrasse 14;
2. Herr Hagen Keller, Ingenieur, wohnhaft in D-66773 Schwalbach, Sprenger Strasse 34;
3. Herr Artur Spurk, Elektromeister, wohnhaft in D-66806 Ens Dorf, Provinzialstrasse 152.

Diese Komparenten ersuchten den amtierenden Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ETAB ENGINEERING, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- a) Consulting, Projektierung, Planung, Errichtung, Inbetriebnahme und Instandsetzung von Industrieanlagen und deren Komponenten im Bereich der Elektrotechnik.
- b) die Gestaltung von eigenem und die Vermittlung von fremdem Personal für die Ausführung dieser Tätigkeiten.
- c) der Handel von elektrotechnischen Anlagen und deren Komponenten; sowie die Vermittlung von Verkaufsabschlüssen derselben.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihunderttausend Luxemburger Franken (1.200.000,- LUF), eingeteilt in einhundertzwanzig Geschäftsanteile (120) zu je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1. Herr Jürgen Keil, Kaufmann, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Kavalleriestrasse 14, vierundzwanzig Anteile . . .	24
2. Herr Hagen Keller, Ingenieur, wohnhaft in D-66773 Schwalbach, Sprenger Strasse 34, achtundvierzig Anteile	48
3. Herr Artur Spurk, Elektromeister, wohnhaft zu D-66806 Ens Dorf, Provinzialstrasse 152, achtundvierzig Anteile	48
Total: einhundertzwanzig Anteile	120

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einer Million zweihunderttausend Luxemburger Franken (1.200.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von den Gesellschaftern berufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundert-siebenundneunzig.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken (35.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5555 Remich, 6, Place du Marché.

2. Zu Geschäftsführern werden Herr Hagen Keller und Herr Artur Spurk, beide vorgenannt, ernannt.

Die Gesellschaft ist nach aussen durch die Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Die Geschäftsführer erhalten Einzelzeichnungsbefugnis.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: J. Keil, H. Keller, A. Spurk, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 octobre 1997, vol. 460, fol. 60, case 2. – Reçu 12.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 1997.

A. Lentz.

(39543/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FIBA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - MAGRA INVESTMENTS LTD, société ayant son siège à Gibraltar, ici représentée par Monsieur Ali Benouari, Directeur de ECOFINANCE S.A., demeurant à Genève, agissant en vertu d'un mandat général dont une copie restera ci-annexée;

2. - Monsieur Lakhdar Benouataf, Directeur de ECOFINANCE S.A., demeurant à Genève, Suisse;

3. - Maître Jacques Pagan, avocat, demeurant à Genève, Suisse;

4. - Monsieur Lamine Djilani, administrateur de sociétés, demeurant à New York, Etats-Unis, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;

5. - Monsieur Larafi Bouchaib, administrateur de sociétés, demeurant à Gockhausen, Suisse, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Lakhdar Benouataf, prénommé;

6. - LOUROX HOLDING S.A., société ayant son siège à Luxembourg, ici représentée en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;

7. - Monsieur Christiaan Hollander, administrateur de sociétés, demeurant à New York, Etats-Unis, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;

8. - Monsieur Christian Brique, administrateur de sociétés, demeurant à Bellegarde, France, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;

9. - Monsieur Olivier Guyot, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Lakhdar Benouataf, prénommé;

10. - Maître Ali Amoura, avocat, demeurant à Paris, France;
 11. - Madame Radya Rahal, gérante de société, demeurant à Alger, Algérie;
 12. - Monsieur Peter Meier, administrateur de sociétés, demeurant à Arzier, Suisse, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;
 13. - Monsieur Pierre Richa, administrateur de sociétés, demeurant à Chêne-Bougeries, Suisse, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;
 14. - Monsieur Vincent Masanet, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, France, ici représenté en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé;
 15. - Madame Isabelle Girod, administrateur de sociétés, demeurant à Cruseilles, France, ici représentée en vertu d'une procuration par Monsieur Ali Benouari, prénommé.

Lesdites procurations, toutes sous seing privé, resteront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que le présent acte.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: FIBA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de FRF 1.700.000,- (un million sept cent mille francs français), représenté par 34.000 (trente-quatre mille) actions d'une valeur nominale de FRF 50,- (cinquante francs français) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à FRF 10.000.000,- (dix millions de francs français), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions de FRF 50,- (cinquante francs français) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 20 octobre 1997 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six ans sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Exceptionnellement, le premier Président du Conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de l'assemblée constitutive, ainsi que le Vice-Président.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération ne soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou tous engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit d'hypothèque, action résolutoire et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège, d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués pourront être nommés par les actionnaires lors de l'assemblée constitutive.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième mercredi du mois d'avril à 14.00 heures et pour la première fois en 1999, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 1998.

Chaque année et pour la première fois en 1998, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - libération

Les statuts étant ainsi arrêtés, les trente-quatre mille actions ont été souscrites comme suit:

1. - MAGRA INVESTMENTS LTD: seize mille quatre cent cinquante-deux actions:	16.452
2. - Monsieur Lakhdar Benouataf: cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatre actions	5.484
3. - Monsieur Jacques Pagan: deux mille deux cent quatre-vingt-une actions	2.281
4. - Monsieur Lamine Djilani: mille neuf cent soixante-quatorze actions:	1.974
5. - Monsieur Larafi Bouchaib: mille trois cent seize actions:	1.316
6. - LOUROX HOLDING S.A.: mille six cent quarante-cinq actions:	1.645
7. - Monsieur Christiaan Hollander: six cent cinquante-huit actions:	658
8. - Monsieur Christian Brique: cent dix actions:	110
9. - Monsieur Olivier Guyot: deux cent dix-neuf actions:	219
10. - Monsieur Ali Amoura: deux mille cent quatre-vingt-quatorze actions:	2.194
11. - Madame Radya Rahal: mille quatre-vingt-dix-sept actions:	1.097
12. - Monsieur Peter Meier: trois cent cinquante actions:	350
13. - Monsieur Pierre Richa: cent dix actions:	110
14. - Monsieur Vincent Masanet: quatre-vingt-huit actions:	88
15. - Madame Isabelle Girod: vingt-deux actions:	22
Total: trente-quatre mille actions:	34.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de FRF 1.700.000,- (un million sept cent mille francs français) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

1. - Monsieur Ali Benouari, Directeur de ECOFINANCE S.A., demeurant 139, rue de Lausanne, CH-1202 Genève, Suisse.

Nommé Président du Conseil d'Administration de la société.

Nommé également administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

2. - Madame Radya Rahal, Gérante de Société, demeurant boulevard Khémisti, Alger, Algérie.

3. - Monsieur Lakhdar Benouataf, Directeur de ECOFINANCE S.A., demeurant 48, Chemin de la Chevillarde, CH-1208 Genève, Suisse.

Nommé Vice-Président du Conseil d'Administration de la société.

Nommé également administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

4. - Maître Jacques Pagan, Avocat, demeurant 10, rue Crespin à CH-1206 Genève, Suisse.

5. - Maître Ali Amoura, Avocat, demeurant 38, rue de l'Eglise, F-75015 Paris, France.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Benouari, L. Benouataf, J. Pagan, A. Amoura, R. Rahal, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 69, case 9. – Reçu 104.581 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39544/215/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

JKHO S.A., J.K.H.O. HOLDING S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.277;

2. DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 52.275.

Beide hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien), aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Holdinggesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Kompargenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktien-Holdinggesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung J.K.H.O. HOLDING S.A., abgekürzt JKHO S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesell-

schaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend luxemburgische Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in Natura oder in Bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktoren oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift der geschäftsführenden Direktor.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1998 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am vorletzten Werktag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. Die Gesellschaft ESPRIT HOLDING S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. Die Gesellschaft DONK HOLDING S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: einausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünzigtausend luxemburgische Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

1. ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri,
2. DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, vorgeannt,
3. HAAST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Die Gesellschaft HAAST HOLDING S.A., vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor angestellt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

II. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

- SUMATRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

III. Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

IV. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 44, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 24. Oktober 1997.

C. Hellinckx.

(39546/215/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

URBASA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxemburg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 51.018.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 octobre 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Visconti

G. Verhoustraeten

Fondé de Pouvoir

Sous-Directeur

(39526/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SYSTRAN LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 54.418.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

(39525/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

H.I.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

2) La société anonyme de droit luxembourgeois MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;

ici représentées par Monsieur Xavier Isaac, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: H.I.S. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à FRF 1.000.000,- (un million de francs français), représenté par 1.000 (mille) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de voter aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation:

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou American Depositary Receipts ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tous investissements ou valeurs mobilières comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissements ou valeurs mobilières comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme aux règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux

règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur, confirmés par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieu et place.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées séparément par tous les administrateurs.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 du mois de mai à 12.15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de FRF 1.000.000,- (un million de francs français) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
- la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
- la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière à l'administrateur-délégué:

- la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer la société EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: X. Isaac, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 53, case 2. – Reçu 61.472 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39545/215/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

BTM PREMIER FUND V, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Between:

1) BTM LUX MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1-3, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 1-3, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of BTM PREMIER FUND V (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) It has been decided to create one new Portfolio, namely the BTM PREMIER FUND V - ASIAN EQUITY PORTFOLIO which is to be described in the Specific Part of the Management Regulations as these were executed on May 6, 1997 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg (the «Mémorial») on June 4, 1997 and were amended on December 23rd, 1997, to be published in the Mémorial on January 19, 1998.

Now therefore it is agreed as follows:

The Custodian and the Management Company hereby agree to update the Management Regulations and to insert an additional Section into the Specific Part of the Management Regulations with the following wording:

«VI. Specific Part of the Management Regulations relating to BTM PREMIER FUND V - ASIAN EQUITY PORTFOLIO

1. The Portfolio

Units in BTM PREMIER FUND V - ASIAN EQUITY PORTFOLIO («ASIAN EQUITY»), will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment objectives and policy

ASIAN EQUITY's primary investment objective is to maximise total long-term return in the form of income and capital appreciation by investing in Asian equities (ex Japan) and in short-term instruments denominated in various currencies.

Generally, in respect of ASIAN EQUITY, the Management Company may make use of the other investment techniques and instruments as set forth under «Investment Techniques and Instruments» in the General Part. In particular, remaining always within such limitations, the Management Company will, for the purpose of hedging the value of its portfolio securities, use financial future contracts on investments and further, it will make use of forward currency contracts.

ASIAN EQUITY may hold ancillary liquid assets.

Risk factors: Investments in certain Asian countries involve special considerations and risks, such as currency fluctuations, the risks of investing in countries of smaller capital markets such as limited liquidity, price volatility and restrictions of foreign investment, and the risk associated with certain Asian economies, including high inflation and interest rates, large amounts of external debt and political and social uncertainties.

3. Net Asset Value Determination

The Net Asset Value per Unit, the subscription, the redemption and the conversion prices for Units of ASIAN EQUITY are determined in USD on the last bank business day in Luxembourg of each month (a «Valuation Day» in respect of ASIAN EQUITY).

4. Issue of Unites

After an initial subscription period, the issue price per Unit of ASIAN EQUITY shall be the Net Asset Value per Unit of ASIAN EQUITY as determined in USD on a Valuation Day (as hereinafter defined), provided an application is received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time two (2) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day.

Applications received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Payment will, in respect of Units of ASIAN EQUITY, be made in USD in the form of a cash transfer to the order of the Custodian within five (5) bank business days in Luxembourg after the day when an application is received. Payment may also be made by cheque or banker's draft which shall be delivered together with the application form.

5. Redemption of Units

Unitholders may, in respect of ASIAN EQUITY, redeem their Units at a price representing their Net Asset Value calculated on the Valuation Day next following receipt and acceptance of a written request by the Company, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2.00 p.m. Luxembourg time, two (2) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Requests for redemption received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg. Payment for Units redeemed will be made by the Custodian normally within seven (7) bank business days in Luxembourg after the relevant Valuation Day at the applicable Net Asset Value, less a redemption charge, if any, in favour of the Management Company, as further specified in the Specific Part and Fund prospectus.

6. Conversion of Units

Unitholders of ASIAN EQUITY are entitled to request in writing to the Management Company the conversion of the whole or part of their holding of Units into Units of another Portfolio, unless subscriptions by way of conversion into another Portfolio is prohibited and/or restricted as will then be specified in this Specific Part.

The basis of conversion will relate to the respective Net Asset Value per Unit of the Portfolios concerned calculated on the Valuation Day next following receipt and acceptance by the Management Company on behalf of the Fund of a conversion request, provided that the relevant request is received (with all necessary supporting documentation) not later than 2.00 p.m. Luxembourg time, two (2) bank business days in Luxembourg prior to the relevant Valuation Day. Requests for conversion received after 2.00 p.m. will be treated as having been received on the next following bank business day in Luxembourg.

Such requests must be accompanied with the relevant unit certificates of ASIAN EQUITY if issued.

Conversions may be made by Unitholders of ASIAN EQUITY free of charge.

7. Net Asset Value Determination

The Net Asset Value, the issue price, the conversion price, and the redemption price of Units of ASIAN EQUITY expressed in USD, will be determined by the Management Company on the last day of each month which is a bank business day in Luxembourg (a «Valuation Day») or on the next following bank business day in Luxembourg if the last day of a month is not a bank business day in Luxembourg. A Unitholder may at any time in writing with a notice period of two (2) bank business days in Luxembourg request an additional determination of the current Net Asset Value. The determination of the Net Asset Value, the issue price, where applicable the conversion price, and the redemption price of Units of ASIAN EQUITY may be suspended as further described in the General Part hereof.

8. Management and advice

For the management of the assets of ASIAN EQUITY the Management Company will receive investment information, asset management and other related services from INDOCAM ASIA S.A., with its registered office at Suite 2606 - 2608, One Exchange Square, Hong Kong.

The Manager will be entitled to a fixed fee payable out of the Portfolio's assets expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of ASIAN EQUITY as further described in the Fund's prospectus from time to time.

In respect of ASIAN EQUITY the Management Company will be entitled to receive from the Fund for its own services a fee expressed as a percentage of the average quarterly Net Asset Value of ASIAN EQUITY as further described in the Fund's prospectus from time to time.

9. Dividends

The Management Company may, in respect of ASIAN EQUITY at the Management Company's discretion, declare dividends out of net investment income, realised and unrealised profit and capital of ASIAN EQUITY available for distribution, subject always to the Fund complying with the minimum total net assets of the Fund of 50 million Luxembourg francs, or the equivalent in the applicable currency. Dividends payable may at the request of a Unitholder be reinvested in additional Units of ASIAN EQUITY.

10. Duration and liquidation

ASIAN EQUITY has been established for an unlimited period of time. The Management Company may, by mutual agreement with the Custodian and without prejudice to the interests of the Unitholder(s) of ASIAN EQUITY decide, notably in case the net assets of ASIAN EQUITY at any time fall below the amount laid down in the General Part to dissolve this Portfolio.»

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on December 23rd 1997, by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of co-ordinated Management Regulations will be deposited at the Register of Commerce in Luxembourg.

Done in Luxembourg on December 23rd, 1997.

BTM LUX MANAGEMENT S.A. BANK OF TOKYO - MITSUBISHI
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 501, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49381/267/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1997.

BTM PREMIER FUND V, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1997.

*Pour la société
Signature*

(49382/267/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1997.

COUNTRY PARADISE RESIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.448.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique, tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Horst Hoskovec, demeurant à A-1190 Vienne,

a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

*Pour COUNTRY PARADISE RESIDENCE S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39600/579/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

CW LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.471.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

R.P. Pels.

(39602/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.449.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique, tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Horst Hoskovec, demeurant à A-1190 Vienne, a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour COUNTRY PARADISE SPORTINVEST S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39601/579/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

DATALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 25.455.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Le siège de la société est transféré au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39603/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

DATALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 25.455.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 1997 que Monsieur Jean-Pierre Bartocci, directeur, demeurant 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, a été nommé gérant, en remplacement des gérants démissionnaires.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39604/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

DAVID MORISSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4560 Differdange, 42, rue Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 46.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signatures
Gérants

(39605/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

DOWA INVESTMENT INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 27 juin 1997, enregistrée à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 49, case 5, la démission de Monsieur Toshio Yamamoto comme administrateur et celle de Monsieur Sinichiro Hori comme commissaire aux comptes ont été acceptées.

Monsieur Shinichiro Hori a été nommé nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire et Monsieur Hiroyuki Kato a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

J.-P. Hencks.

(39607/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

DECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 32.758.

Extrait de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue à Bridel, le 15 juillet 1997

L'assemblée générale extraordinaire décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de Madame Christiane Goedert-Schmit au poste de gérant et décide de nommer avec effet immédiat, Madame Marie-Paule Schmit-Flammang comme gérant de la Société en remplacement de Madame Christiane Goedert-Schmit, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour DECO, S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39606/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

DUCAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.175.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mai 1995 que:

– sont nommées aux postes d'administrateur, leur mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- Madame M.P. van Waelem
- Madame M.J. Renders
- Madame L. Zenners

– est nommée au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000

- S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 1997 décide, à l'unanimité des voix, la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39608/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINANCIERE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.904.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale des obligataires du 10 octobre 1997

L'abandon, jusqu'à retour à meilleure fortune de FINANCIERE DE DIEKIRCH, par les obligataires des intérêts échus au 1^{er} février 1996 et au 1^{er} février 1997 relatifs à l'emprunt obligataire subordonné émis en date du 1^{er} février 1992 est accepté.

Pour extrait sincère et conforme
FINANCIERE DE DIEKIRCH
S. van den Wildenberg
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39616/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

EDS ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(39609/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

EDS ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

(39610/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ESPACE-COPIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour la S.A. ESPACE COPIE

Signature

(39612/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

E.P.C. S.A., EUROPEENNE DE PROMOTION ET DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 40.244.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 29 septembre 1997

1) Sont nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Bernhard Schad, ingénieur diplômé, demeurant à Augsburg, Allemagne
- Ernst Hoppe, commerçant, demeurant à Friedberg, Allemagne
- Siegfried Egger, employé, demeurant à Augsburg, Allemagne
- Hans Graus, ingénieur diplômé, demeurant à Saarlouis, Allemagne
- Hans Nücker, économiste, demeurant à Aichach, Allemagne.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, INTERAUDIT, S.à r.l., est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39615/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».
R. C. Luxembourg B 47.636.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., R. C. Number B 47.636, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme before the undersigned notary on May 9, 1994.

The Articles of Incorporation of said société anonyme were published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of 23rd September, 1994, Number 353.

The meeting begins at three p.m., Mr Peter J. Milne, réviseur d'entreprises, residing in Aspelt being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Galiotto, private employee, residing in Woippy (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the two hundred and fifty (250) shares having a par value of one thousand (1,000.-) US Dollars each, representing the total capital of two hundred and fifty thousand (250,000.-) US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Changing the reporting currency of the Company from United States Dollars («USD») to Netherlands Guilders («NLG») with effect from 1st January 1997 on which date USD 1.00 equalled NLG 1.73.
2. The subsequent amendment of the first and second paragraphs of Article 3 of the statutes of the Company.

First resolution

The general meeting resolved the conversion of the subscribed capital from US Dollars 250,000.- (two hundred and fifty thousand US Dollars) into Netherlands Guilders (NLG) with effect at the 1st of January 1997 at the exchange rate US Dollars against Netherlands Guilders in force on the 2nd of January 1997 (USD 1.- = 1.73 NLG) so that the subscribed capital will be fixed at 432,500.- NLG (four hundred and thirty-two thousand five hundred Netherlands Guilders), represented by 250 (two hundred and fifty) shares with a par value of one thousand seven hundred and thirty (1,730.- NLG) Netherlands Guilders each.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 3, paragraphs 1 and 2 of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 3. First and second paragraphs.** The corporate capital is set at four hundred and thirty-two thousand five hundred (432,500.- NLG) Netherlands Guilders, divided into two hundred and fifty (250) shares with a par value of one thousand seven hundred and thirty (1,730.- NLG) Netherlands Guilders each.

The authorized capital is fixed at one million seven hundred and thirty thousand (1,730,000.- NLG) Netherlands Guilders, divided into one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand seven hundred and thirty (1,730.- NLG) Netherlands Guilders each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately forty thousand (40,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., R. C B numéro 47.636, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 9 mai 1994.

Les statuts de ladite société anonyme ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 353 du 23 septembre 1994.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. Peter J. Milne, réviseur d'entreprises, demeurant à Aspelt.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Conversion de la devise du capital social d'US dollars («USD») en florins néerlandais («NLG») avec effet au 1^{er} janvier 1997, au taux de change USD 1,00 égal à NLG 1,73.
2. Modification de l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts de la société.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social souscrit de USD 250.000.- (deux cent cinquante dollars US) en florins néerlandais (NLG) avec effet au 1^{er} janvier 1997, au taux de change US dollars/florins néerlandais en vigueur le 2 janvier 1997 (USD 1,- = NLG 1,73), de telle manière que le capital souscrit sera fixé à NLG 432.500.- (quatre cent trente-deux mille cinq cents florins néerlandais), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions avec une valeur nominale de mille sept cent trente (1.730,- NLG) florins néerlandais chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3, alinéas 1 et 2 des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier et deuxième alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent trente-deux mille cinq cents (432.500,- NLG) florins néerlandais, divisé en deux cent cinquante (250) actions avec une valeur nominale de mille sept cent trente (1.730,- NLG) Florins Néerlandais chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million sept cent trente mille (1.730.000,- NLG) florins néerlandais, divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille sept cent trente (1.730,- NLG) florins néerlandais chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P.J. Milne, R. Galiotto, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 101S, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(39613/230/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

EUROPEAN REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

R. C. Luxembourg B 47.636.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 721 du 5 septembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39614/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ELLERBY INVESTMENTS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.541.

Extract of the resolutions taken at the Board of Directors of August 12th, 1997

- The resignation of Mr D.P. Marriott as a Director be accepted.
- Mr Edward Alan Crowe, chartered company secretary, Douglas, Isle of Man be co-opted as a Director in replacement of Mr D.P. Marriott. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 1999.

Certified true extract
ELLERBY INVESTMENTS LIMITED S.A.

Signature	Signature
Director	Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39611/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINK & SCHINDLER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.034.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINK & SCHINDLER HOLDING S.A.
Signature

(39620/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.822.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de EAGLE HOLDING INTERNATIONAL S.A.H. suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 novembre 1989, numéro 320.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 25 octobre 1993, numéro 506.

La séance est présidée par Monsieur Carl Speecke, employé de banque, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Christophe Adam, employé privé, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Martine Schmit, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de douze millions six cent soixante mille francs luxembourgeois (12.660.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à dix-huit millions six cent soixante mille francs luxembourgeois (18.660.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent onze (211) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF) chacune.

2. Souscription des deux cent onze (211) actions nouvelles.

3. Création d'un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

4. Modification l'article cinq des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de douze millions six cent soixante mille francs luxembourgeois (12.660.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) à dix-huit millions six cent soixante mille francs luxembourgeois (18.660.000,- LUF) par la création et l'émission de deux cent onze (211) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital se fait comme suit:

- par incorporation de bénéfices reportés au montant de sept millions cinq cent soixante mille francs luxembourgeois (7.560.000,- LUF); l'existence de ces bénéfices reportés est documentée par un bilan au 31 décembre 1996;

ce bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement;

- par versement en espèces de cinq millions cent mille francs luxembourgeois (5.100.000,- LUF), preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Toutes les deux cent onze (211) actions nouvelles sont souscrites par la société luxembourgeoise GESTION & CONSEIL S.A., en abrégé GECO, avec siège social à Luxembourg, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

Suite à ces résolutions, l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est de dix-huit millions six cent soixante mille francs luxembourgeois (18.660.000,- LUF), représenté par trois cent onze (311) actions d'une valeur nominale de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: C. Speecke, C. Adam, M. Schmit, C. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 1997, vol. 403, fol. 7, case 2. – Reçu 51.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 septembre 1997.

E. Schroeder.

(39617/228/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 1997.

E. Schroeder

Notaire

(39618/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FLOREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.127.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

M. De Groote

(39621/635/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FLOREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.127.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 1997 que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme

A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39622/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINANSSKANDIC (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 17.754.

Le liquidateur a décidé de transférer l'adresse postale de la société du 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Tous les documents, postaux ou autres, et significations doivent par conséquent être envoyés à cette nouvelle adresse.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Pour extrait conforme et sincère
FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39619/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FLORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.559.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique, tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Christian Ullrich, demeurant à CH-8806 Bäch, a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

La société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de deux de ses Administrateurs.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour FLORIN S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39623/579/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FUSCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.554.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FUSCINE HOLDING S.A.
Signatures

Deux Administrateurs

(39624/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GARTENHAUSWELT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert.
R. C. Luxembourg B 48.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour la S.à r.l. GARTENHAUSWELT
Signature

(39625/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.889.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(39627/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.889.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 14 octobre 1997 que:
Madame Gerty Thomé-Marter a démissionné de son poste d'administrateur et a été remplacée par Mademoiselle Martine Zeutzius, employée privée, demeurant à Luxembourg. La nomination de ce nouvel administrateur devra être approuvée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39628/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GESTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 1997 que la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

Armand Delvaux, président du conseil
Camille Diederich, administrateur
Aelx Jacquemart, administrateur
Constant Franssens, administrateur.
Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour GESTIMMO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39626/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GESTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1B, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 28.699

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 1997 que Monsieur Michel de Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été élu comme administrateur.

Pour extrait conforme
A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39629/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

HEBE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.208.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 16 décembre 1996, que:

– sont réélus aux postes d'Administrateur, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000:

- Madame M.P. van Waelem, Administrateur, demeurant à Luxembourg
- Madame M.J. Renders, Administrateur, demeurant à Beersel (B)
- Monsieur H. Huberty, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre

– est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000

- COMPAGNIE DE REVISION, Réviseurs d'Entreprises, avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signatures.

(39634/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GLOBAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.962.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1997

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1998:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39630/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.156.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39631/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**HAEGIN S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. HAEGIN IMMOBILIÈRE S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Juli.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der HAEGIN IMMOBILIÈRE S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 5. November 1992, Nummer 506.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster.

Zum Schriftführer wird bestimmt Fräulein Monica Rodriguez Lamas, Sekretärin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herr Michel Ernzerhof, Privatbeamter, wohnhaft in Trimport (D).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in HAEGIN S.A.

2. Umänderung der Gesellschaft in eine Soparfi.

3. Rücktritt von Herrn Ninon Dahlem als Verwaltungsratsmitglied und Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft in HAEGIN S.A. umzuändern.

Art. 1, Absatz eins der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Erster Absatz.** Es besteht eine Gesellschaft unter der Bezeichnung HAEGIN S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft in eine Soparfi umzuwandeln.

Art. 2 der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf,

Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Ninon Dahlem als Verwaltungsratsvorsitzender an und erteilt ihm volle Entlastung.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Albert Schumacker, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Sein Mandat erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 1998.

Der Verwaltungsrat besteht nun aus folgenden Mitgliedern:

- Herrn Emile Wirtz, Consultant, wohnhaft in Junglinster, als Verwaltungsratsvorsitzender,

- Herrn Georg Garcon, Jurist, wohnhaft in Bitburg,

- Herrn Albert Schumacker, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Wirtz, M. Rodriguez Lamas, M. Ernzerhof, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 1997, vol. 403, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Weber.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 15. September 1997.

E. Schroeder.

(39632/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

HAEGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 octobre 1997.

E. Schroeder

Notaire

(39633/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

HELKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.775.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social, le 22 avril 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Alain Renard, Hubert Hansen et Madame Françoise Simon ainsi que celui de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Extrait certifié sincère et conforme
HELKA S.A.

Signature	Signature
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39635/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

HITECH CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 39.257.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31 case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour HITECH CONSULT, S.à r.l.
ARISTOTE, S.à r.l.
Signature

(39636/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.902.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), 89, rue Clair-Chêne, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.
Luxembourg, le 24 octobre 1997.

HOLDINGFIN S.A.
L'Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39637/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 54.641.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39638/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**JUMBO OFFICE SUPPLIES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. JUMBO RECORDS, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-5444 Schengen, 39, Killebësch.
H. R. Luxemburg B 44.328.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Ist erschienen:

1) Frau Rosemarie Bomsdorf, Ehefrau von Herrn Jean Wirtz, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-5444 Schengen, 39, Killebësch.

2) Herr Jean Wirtz, Kaufmann, wohnhaft in L-5444 Schengen, 39, Killebësch.

Welche vorgenannte Komparentin Frau Rosemarie Bomsdorf erklärt, dass sie Inhaberin ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JUMBO RECORDS, S.à r.l., gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Special Nummer 426 vom 15. September 1993,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt, und bisher gehalten von der Komparentin Frau Rosemarie Bomsdorf, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-5444 Schengen, 39, Killebësch.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst, zum technischen Geschäftsführer Herrn Jean Wirtz, Kaufmann, wohnhaft in Schengen, 39, Killebësch, hier anwesend und dies annehmend, zu ernennen. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Zweiter Beschluss

Alsdann beschliesst die Gesellschafterin, die Firmenbezeichnung in JUMBO OFFICE SUPPLIES, S.à r.l., abzuändern und dementsprechend Artikel 1 Absatz 2 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Zweiter Absatz.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung JUMBO OFFICE SUPPLIES, S.à r.l.»

Dritter Beschluss

Anschliessend erklären die Gesellschafter, den Zweck der Gesellschaft abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export, der Gross- und Einzelhandel, der Vertrieb, die Vermittlung und Vermietung von Büromaterial und Zubehör, Büromaschinen und Büromobiliar.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsüblichen, industriellen und finanziellen Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck Bezug haben.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Bomsdorf, J. Wirtz, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 octobre 1997, vol. 460, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 1997.

A. Lentz.

(39650/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**JUMBO OFFICE SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JUMBO RECORDS, S.à r.l.).**

Siège social: L-5444 Schengen, 39, Killebësch.

R. C. Luxembourg B 44.328.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 1997.

A. Lentz.

(39651/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mars 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli V. Migliore-Baravini F. Wouters
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39644/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Franciscaines, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli	V. Migliore-Baravini	F. Wouters
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39645/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

IMMODOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 498, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire aux Comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 1997 décide à l'unanimité des voix la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39639/529/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

I.V. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.709.

Le bilan au 30 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

- Le mandat des membres du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

- L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 octobre 1997 a décidé la continuation de la société, ceci à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39646/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.381.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

*Pour INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION
KREDIETRUST*

Signatures

(39640/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.381.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 juin 1997

- La démission de Monsieur Roland Cottier de son mandat d'Administrateur est acceptée;
- sont nommés nouveaux Administrateurs, Messieurs Jean-Luc Schneider, analyste financier, CH-Morges, Francisco Machado da Cruz, économiste, CH-Paudex et Alexandre Cadosch, employé fiduciaire, CH-St-Légier. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003;
- le mandat d'Administrateur de Messieurs Rui Barros Costa et Michel Joseph Ostertag est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003;
- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003;
- le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social jusqu'à concurrence de USD 10.000.000,-, montant actuel du capital autorisé est accepté.

Certifié sincère et conforme
Pour INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39641/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

INTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.373.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

INTEC HOLDING S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(39642/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

INTERNATIONAL BUSINESS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.397.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 1, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour INTERNATIONAL BUSINESS DEVELOPMENT S.A.
Signature

(39643/054/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

KAMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 19 juillet 1995, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 30 septembre 1997, qu'est élue administrateur, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 1999, FIDIGA S.A., en remplacement de M. Guido Castellini, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39652/529/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

JANUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.793.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Ermanno Garola de sa fonction d'administrateur. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du 10 Septembre, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Ermanno Garola, démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

JANUS INVESTMENTS S.A.
R. Tonelli R. Brero
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39647/543/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

JANUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.793.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Franciscaines, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1998.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

JANUS INVESTMENTS S.A.
R. Tonelli R. Brero
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39648/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

JENKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 44.972.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice:	LUF 49.427.410,-
Résultats reportés	LUF (56.695.968,-)
Report à nouveau	LUF (7.268.558,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39649/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

EUROPA MANAGED ASSETS, Fonds Commun de Placement.

—
 DEUXIEME ANNEXE AU REGLEMENT DE GESTION
 (ENTRE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 1991)

Suite à une décision du conseil d'administration de la Société de Gestion du 17 octobre 1997, le point 5 «Affectation des résultats» à la page 3 du règlement de gestion s'intitule désormais «Politique de distribution» avec le contenu suivant: «Il n'est pas prévu de distribuer un dividende aux porteurs de parts, mais de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements réalisés dans le Fonds.

La rentabilité du Fonds se traduira uniquement par les fluctuations de la valeur nette d'inventaire du Fonds.»

Fait en 3 exemplaires, le 28 novembre 1997.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

C. Hoffmann M. Olinger

EUROPA INVEST S.A.

P. Renaud J. de Beaujuy

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 500, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47554/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

CAPVERT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 42.765.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 février 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (00041/060/14)

Le Conseil d'Administration.

J.M.R. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.735.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 1998 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00045/005/15)

Le Conseil d'Administration.

OCEANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.258.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 1998 à 9.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997;
4. Divers.

I (00046/005/15)

Le Conseil d'Administration.

1920

FLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 29.761.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 6, rue Heine à Luxembourg, le 4 février 1998 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

I (00077/263/17)

MERCHBANC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.646.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on January 28, 1998 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at September 30, 1997; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (04492/584/21)

The Board of Directors.

BATEMAN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 48.298.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 28 janvier 1998 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^e étage), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

I (04540/693/18)

Le Conseil d'Administration.